Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_17-DE

Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23
Présents : 17
Excusés : 4
Absents : 2
Votants : 21

Date de la convocation :
27/06/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur :
Stéphane TREMBLAY

N° interne de l'acte :
2025_III_17

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :
ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :
DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Subvention complémentaire association Signes et Images

Contexte

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'association Signe et Image, il est entendu que l'association organise tous les deux ans, sur le territoire communal, le Salon du

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_17-DE

Livre. Ce projet culturel rayonnant sur tout le territoire du Mantois est soutenu par la commune tant matériellement, avec notamment la mise à disposition du dojo de la Plaine des Sports, que financièrement au travers d'une subvention.

La dernière édition du Salon du Livre à Buchelay remonte à 2023. Celle de 2025 aura lieu au mois de novembre et à cette occasion, l'association Signe et Image sollicite la commune en vue d'obtenir son concours financier et ce dans les mêmes conditions qu'en 2023, à savoir l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que dans le cadre de la convention de partenariat signée entre la commune de Buchelay et l'association Signe et Image, sise 4 rue des Tournesols 78200 Buchelay, représentée par sa présidente Madame Claudine Aumont, il est prévu que l'association Signe et Image organise tous les deux ans, durant les vacances de la Toussaint, le salon du livre ,

Considérant que la dernière édition du Salon du livre organisée par l'association Signe et Image le fut à la Plaine des Sports Grigore Obreja le dimanche 5 novembre 2023,

Considérant que cette manifestation au rayonnement culturel indéniable et réunissant plus d'une cinquantaine d'éditeurs, écrivains et professionnels du livre sera reconduite le 2 novembre 2025,

Considérant que mener à bien ce projet attendu par les Buchelois épris de littérature et de lecture nécessite un effort financier de la part de l'association Signe et Image qu'elle ne peut assumer seule,

Considérant la demande de subvention de 2 000 € de l'association Signe et Image auprès de la commune pour organiser l'édition 2025 du Salon du Livre,

Considérant que cette demande de subvention est du même montant que celle qui fut attribuée à l'association Signe et Image pour l'édition 2023 du Salon du Livre,

Considérant que cette subvention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Aprés en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 20 voix pour et 1 abstention:

Article I : D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 2.000,00 euros à l'association Signe et Image, sise 4 rue des Tournesols 78200 Buchelay, pour l'organisation de l'édition 2025 du Salon du Livre.

Article II : De préciser que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget de la commune chapitre 65, compte 65748.

Article III: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxeuction de la présente décision.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

2025_III_17

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_17-DE

Résultats de vote : Adopté

Pour : 20 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS , Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Karim TALEB
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 Hicham EL MAÂTOUK
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance

Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :